



Avancées générales de la loi

Objectif

Relever le défi d'une filière bois et forêt durable et compétitive, en France et à l'international.

Mots clés

Forêt – bois – Conseil supérieur forêt bois (CSFB) – Programme national de la forêt et du bois (PNFB) – GIEEF – Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) – défrichement – lutte contre le bois illégal

Bilan des textes d'application pris

9 décrets d'application

► INTRODUCTION

Avec plus de 16 millions d'hectares dans l'hexagone auxquels s'ajoutent les 18 millions d'hectares des départements et territoires d'outre-Mer, la France est un grand pays forestier, le deuxième plus grand d'Europe. L'exploitation de la forêt et les industries du bois constituent un secteur majeur de l'économie française : 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 400 000 emplois. Néanmoins, les échanges extérieurs sont pourtant déséquilibrés avec un déficit commercial de plus de 5 milliards d'euros.

Le volet forestier de la Loi d'avenir doit permettre de répondre aux besoins d'évolution de la politique forestière et de développement de la filière bois. Parmi les mesures emblématiques d'une politique de gestion de filière forêt-bois compétitive et durable : la mise en place d'un programme national et d'un fond stratégique forêt-bois, la création des Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF). Le titre V renforce également les dispositions réglementaires concernant le défrichement, les coupes en forêt ou encore la lutte contre le bois illégal.

► PRINCIPALES AVANCÉES

- Un Conseil supérieur forêt bois renforcé
- Un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) concerté et décliné en régions pour 10 ans
- La création des Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)
- La création du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)
- La modification par la loi des dispositions relatives aux autorisations de défrichement
- Le renforcement de la lutte contre le bois illégal
- Des précisions des conditions d'ajournement des coupes en forêt des collectivités précisées.

► LES PRINCIPALES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SONT LES SUIVANTES :

+ Une nouvelle gouvernance pour la filière forêt-bois

Le fonctionnement du **Conseil supérieur forêt bois** (CSFB) a été revu en lien avec le contrat stratégique de filière (décret n° 2015-1256 du 8 octobre 2015), de même que les **Commissions régionales de la forêt et du bois** (CRFB), co-présidées par le préfet et le président du Conseil régional, qui ont intégré des représentants de l'aval de la filière (décret n° 2015-778 du 29 juin 2015). De plus, un comité composé paritairement de forestiers et de chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois a été instauré.

+ La mise en place du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) sur 10 ans

Elaboré avec les professionnels du secteur, le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) entend redonner de la compétitivité à la filière forêt-bois à travers plusieurs objectifs :

- contribuer au développement de l'économie verte en France par la transformation et la valorisation de la ressource locale,
- répondre à la demande de bois des citoyens et des territoires (bois-énergie, bois-construction, pâte à papier,...),
- adapter les forêts au changement climatique,
- co-adapter forêt et industrie en adaptant les forêts aux besoins des marchés et l'outil industriel aux produits forestiers disponibles à court et moyen terme.

Ces orientations sont le fruit du travail de concertation réalisé par les 5 groupes de travail thématiques (gestion durable de la forêt, forêt et territoire, économie de la filière forêt-bois, R&D, Europe et international) constitués en janvier 2015 et présidés par des acteurs de la filière, qui ont remis leur **rapport au ministre de l'Agriculture en juillet 2015**.

En cours de finalisation, le Programme national de la forêt et du bois sera approuvé par décret après avis du Conseil supérieur de la forêt et du bois puis mis en œuvre à travers sa déclinaison régionale, les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB).

➡ Décret n°2015-666 du 10 juin 2015



+ Les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)

Créés pour dynamiser la gestion durable des forêts privées, les GIEEF permettent aux propriétaires forestiers privés de gérer leurs forêts de façon concertée tout en améliorant la mobilisation des bois et en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire donné. **Le GIEEF est un nouvel outil de gestion des forêts privées à l'échelle géographique des massifs**. Pour être reconnu GIEEF, les propriétaires forestiers doivent présenter un document de diagnostic et un plan simple de gestion (PSG) concerté.

➡ Décret n°2015-728 et décret CE n°2015-758 du 24 juin 2015.

Le 1^{er} GIEEF a été reconnu le 2 novembre 2015 par le préfet de la région Rhône-Alpes.

🔗 <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1505-ae-gieef-dep-presentation-bd-bis.pdf>

+ Le Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)

Ce fonds est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans la filière. Le regroupement dans un **fonds unique** de l'ensemble des ressources financières donne une visibilité et une cohérence aux interventions financières de l'État. Ce fonds comprend une dotation du programme 149 du ministère de l'Agriculture (10,6 millions d'euros en 2016), les compensations financières aux défrichements et une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB).

➡ Décret n° 2015-776 du 29 juin 2015 relatif à la gouvernance du FSFB et aux règles d'éligibilité à son financement

+ Le défrichement

La loi a modifié les dispositions relatives aux autorisations de défricher : **toute autorisation de défrichement donne désormais lieu à compensation**, soit sous la forme de travaux d'amélioration sylvicole ou soit sous forme financière. Les montants financiers ainsi collectés abondent le Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

➡ Décret n°2015-656 du 10 juin 2015

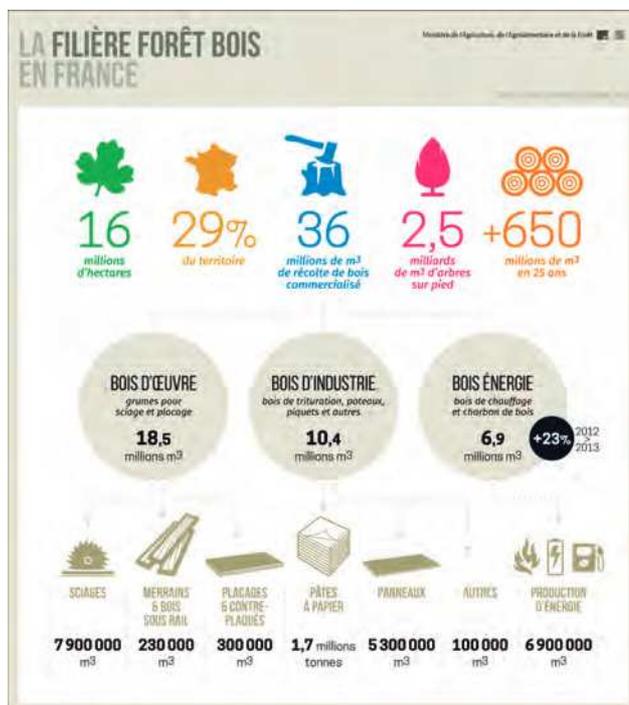
+ La Lutte contre le bois illégal

L'article 76 de la Loi d'avenir introduit en droit français le **régime de sanction relative au Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)**, entré en vigueur en mars 2013, qui a pour objectif de lutter contre le commerce du bois récolté illégalement. Il oblige les entreprises qui introduisent du bois et des produits à base de bois sur le marché de l'Union européenne à intégrer des impératifs de durabilité dans leurs échanges commerciaux et à apporter des garanties en matière de **traçabilité et de légalité de la ressource bois** (ce que l'on nomme « la diligence raisonnée »).

➡ Décret n° 2015-5-665 du 10 juin 2015

Enfin, le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales propriétaires de forêts peuvent s'opposer à la proposition de l'ONF de coupes prévues par le document d'aménagement.

🔗 <http://agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-bois-illegal-reglement-sur-le-bois-de-lunion-europeenne-rbue>



► Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)

« Ensemble la passion de la forêt »

📍 Ardèche (07)

C'est dans les Cévennes ardéchoises, en novembre 2015, qu'est né le premier groupement d'intérêt économique et environnemental forestier porté par l'association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes ardéchoises (arrêté du 02/11/2015 pris par le préfet de région).

En Ardèche, les propriétés forestières sont souvent petites et morcelées, avec une gestion inégale, voire pas de gestion du tout, par des propriétaires qui, le plus souvent, ne sont pas des professionnels du secteur. Fort de ce constat, dans le canton des Vans en Ardèche, des propriétaires forestiers privés se sont regroupés en association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF). Établi par un expert forestier, un plan simple de gestion (PSG) concerté regroupe actuellement 51 propriétaires forestiers sur environ 750 hectares de bois et forêt et définit pour les vingt prochaines années les travaux à effectuer sur chacune des 2 000 parcelles concernées.



Éclaircies, coupes raisonnées et régulières, créations de pistes – 1/3 de la forêt privée reste à desservir en Ardèche – puis vente du bois au meilleur prix sous certification PEFC, tout est mis en oeuvre pour valoriser le patrimoine des propriétaires. Le plan de gestion prévoit actuellement une valorisation de 3 000 m³ de bois par an, mais entend intégrer prochainement l'ensemble des parcelles de l'ASLGF, soit environ 1 355 hectares de forêt à terme.

Le GIEEF s'étend sur 5 communes au sud-ouest du département de l'Ardèche et compte plusieurs zones Natura 2000. L'ASLGF des Cévennes Ardéchoises a fait le choix de la biodiversité. Des arbres anciens sont conservés comme refuge pour chauve-souris et une attention particulière est accordée au maintien des sols. Ce sont les synergies locales qui permettent d'avancer sur les questions environnementales. Un travail est mené par exemple pour conserver un peuplement diversifié d'essences avec différentes classes d'âge d'arbres, et replanter des pins noirs de Salzmann, une espèce qu'il devient nécessaire de préserver.

🔍 En savoir plus sur : <http://agriculture.gouv.fr/gieef-ensemble-la-passion-de-la-foret>